

Commune de CHERVES-RICHEMONT
PLAN LOCAL D'URBANISME

4b-1 - REGLEMENT :
PIECES GRAPHIQUES

Partie nord-ouest

MISE EN REVISION DU PLU	PROJET DE PLU ARRÊTÉ	PLU APPROUVÉ
18 Septembre 2007	5 Mars 2012	13 Janvier 2013

Révision allégée n°1	Révision allégée n°2	Révision allégée n°3	Modification simplifiée n°2	Modification n°1
28 Septembre 2017	28 Septembre 2017	28 Septembre 2017	28 Septembre 2017	en cours

Échelle 1/5000

LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou l'usage (organisation de l'espace et la vocation de la zone bâtie, les activités).

- UA :** Zone bâtie destinée à vocation principale d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-ville, au quartier ou à une zone de transition.
- UB :** Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
- UE :** Zone réservée aux équipements d'intérêt collectif.
- UX :** Zone accueillant des activités économiques industrielles, commerciales, artisanales et de services.
- UX1 :** Secteur correspondant aux zones industrielles à vocation de transformation et de stockage.
- UX2 :** Sous secteur correspondant aux zones industrielles soustraites au Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- UAU :** Secteur correspondant à des activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et de services en zone d'habitat dense.

ZONES A URBANISER

- AU :** Zone recouvrant des terrains naturels ou agricoles, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation résidentielle.
- AUX :** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à destination d'activités économiques à vocation commerciale, artisanale et de services.
- AUX2 :** Sous secteur comprenant des terrains destinés à être ouverts à l'urbanisation à destination d'activités de la filière vitivinicole.

ZONES AGRICOLES

- A :** Zone, destinée ou non, à protéger en raison de son potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles, de la conservation et du maintien des paysages, des services publics ou créatifs collectifs et de l'implantation agricole sur terres agricoles en zone A.
- AA :** Secteur agricole protégé du point de vue du paysage.

ZONES NATURELLES

- N :** Zone naturelle et forestière, destinée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue scientifique, historique ou archéologique, soit de l'intérêt d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'éléments naturels.
- Np :** Secteur à vocation d'activités de loisirs.
- Nr :** Secteur correspondant à la Vallée de l'Antenne, classée en zone Natura 2000.

Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)

- ER :** Emplacement réservé (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)
- ER1 :** Emplacement réservé (art. R.131-41-3° du code de l'urbanisme)
- ER2 :** Emplacement réservé (art. R.131-41-3° du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine (art. R.131-41-3° du code de l'urbanisme)

- EP :** Espace Basse Classe (art. L.113-4 du code de l'urbanisme)

Aléas (en zones inondables de l'Antenne hydrologique)

- AI :** Aléa Inondation
- AI1 :** Aléa Inondation
- AI2 :** Aléa Inondation
- AI3 :** Aléa Inondation
- AI4 :** Aléa Inondation
- AI5 :** Aléa Inondation
- AI6 :** Aléa Inondation
- AI7 :** Aléa Inondation
- AI8 :** Aléa Inondation
- AI9 :** Aléa Inondation
- AI10 :** Aléa Inondation
- AI11 :** Aléa Inondation
- AI12 :** Aléa Inondation
- AI13 :** Aléa Inondation
- AI14 :** Aléa Inondation
- AI15 :** Aléa Inondation
- AI16 :** Aléa Inondation
- AI17 :** Aléa Inondation
- AI18 :** Aléa Inondation
- AI19 :** Aléa Inondation
- AI20 :** Aléa Inondation
- AI21 :** Aléa Inondation
- AI22 :** Aléa Inondation
- AI23 :** Aléa Inondation
- AI24 :** Aléa Inondation
- AI25 :** Aléa Inondation
- AI26 :** Aléa Inondation
- AI27 :** Aléa Inondation
- AI28 :** Aléa Inondation
- AI29 :** Aléa Inondation
- AI30 :** Aléa Inondation
- AI31 :** Aléa Inondation
- AI32 :** Aléa Inondation
- AI33 :** Aléa Inondation
- AI34 :** Aléa Inondation
- AI35 :** Aléa Inondation
- AI36 :** Aléa Inondation
- AI37 :** Aléa Inondation
- AI38 :** Aléa Inondation
- AI39 :** Aléa Inondation
- AI40 :** Aléa Inondation
- AI41 :** Aléa Inondation
- AI42 :** Aléa Inondation
- AI43 :** Aléa Inondation
- AI44 :** Aléa Inondation
- AI45 :** Aléa Inondation
- AI46 :** Aléa Inondation
- AI47 :** Aléa Inondation
- AI48 :** Aléa Inondation
- AI49 :** Aléa Inondation
- AI50 :** Aléa Inondation
- AI51 :** Aléa Inondation
- AI52 :** Aléa Inondation
- AI53 :** Aléa Inondation
- AI54 :** Aléa Inondation
- AI55 :** Aléa Inondation
- AI56 :** Aléa Inondation
- AI57 :** Aléa Inondation
- AI58 :** Aléa Inondation
- AI59 :** Aléa Inondation
- AI60 :** Aléa Inondation
- AI61 :** Aléa Inondation
- AI62 :** Aléa Inondation
- AI63 :** Aléa Inondation
- AI64 :** Aléa Inondation
- AI65 :** Aléa Inondation
- AI66 :** Aléa Inondation
- AI67 :** Aléa Inondation
- AI68 :** Aléa Inondation
- AI69 :** Aléa Inondation
- AI70 :** Aléa Inondation
- AI71 :** Aléa Inondation
- AI72 :** Aléa Inondation
- AI73 :** Aléa Inondation
- AI74 :** Aléa Inondation
- AI75 :** Aléa Inondation
- AI76 :** Aléa Inondation
- AI77 :** Aléa Inondation
- AI78 :** Aléa Inondation
- AI79 :** Aléa Inondation
- AI80 :** Aléa Inondation
- AI81 :** Aléa Inondation
- AI82 :** Aléa Inondation
- AI83 :** Aléa Inondation
- AI84 :** Aléa Inondation
- AI85 :** Aléa Inondation
- AI86 :** Aléa Inondation
- AI87 :** Aléa Inondation
- AI88 :** Aléa Inondation
- AI89 :** Aléa Inondation
- AI90 :** Aléa Inondation
- AI91 :** Aléa Inondation
- AI92 :** Aléa Inondation
- AI93 :** Aléa Inondation
- AI94 :** Aléa Inondation
- AI95 :** Aléa Inondation
- AI96 :** Aléa Inondation
- AI97 :** Aléa Inondation
- AI98 :** Aléa Inondation
- AI99 :** Aléa Inondation
- AI100 :** Aléa Inondation

Secteur de carrière

- SC :** Carrière à exploitation (art. R.123-114 du code de l'urbanisme)
- SC1 :** Carrière en cours d'exploitation (art. R.123-11-4 du code de l'urbanisme)
- SC2 :** Carrière dont l'exploitation est terminée (art. R.123-11-4 du code de l'urbanisme)

Caractéristiques de transport de gaz

- CG :** Zone de danger relatif (art. L.123-11-4 du code de l'urbanisme)
- CG1 :** Zone de danger grave (art. L.123-11-4 du code de l'urbanisme)
- CG2 :** Zone de danger à effets très graves (art. L.123-11-4 du code de l'urbanisme)

Application de l'article L.151-12° du code de l'urbanisme permettant le changement de destination de bâtis en zone agricole

- ZA :** Classement sommaire des infrastructures de transports terrestres des routes nationales et départementales en Charente
- ZA1 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA2 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA3 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA4 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA5 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA6 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA7 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA8 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA9 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA10 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA11 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA12 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA13 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA14 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA15 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA16 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA17 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA18 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA19 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA20 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA21 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA22 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA23 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA24 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA25 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA26 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA27 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA28 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA29 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA30 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA31 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA32 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA33 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA34 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA35 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA36 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA37 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA38 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA39 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA40 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA41 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA42 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA43 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA44 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA45 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA46 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA47 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA48 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA49 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA50 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA51 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA52 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA53 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA54 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA55 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA56 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA57 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA58 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA59 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA60 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA61 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA62 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA63 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA64 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA65 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA66 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA67 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA68 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA69 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA70 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA71 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA72 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA73 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA74 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA75 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA76 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA77 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA78 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA79 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA80 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA81 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA82 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA83 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA84 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA85 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA86 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA87 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA88 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA89 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA90 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA91 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA92 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA93 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA94 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA95 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA96 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA97 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA98 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA99 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté
- ZA100 :** 800 M de l'axe de l'Antenne (ligne à Cherves-Richemont) : distance de 100m comprise au bord de chaussée côté

Liste des Éléments de patrimoine

1	Parc protégé - La Fery
2	Parc protégé du Bourg
3	Parc protégé - Le Plantis
4	Chêne de la Franchie
5	Porche à Champblanc
6	Pigeonnier à Champblanc
7	Pigeonnier à Champblanc
8	Portail à Champblanc - Haut de piédestal sculptés
9	Porche au Marais
10	Porche au Marais avec double porte
11	Fronton sur porche (Renne / Réme séclé)
12	Pigeonnier à Champblanc
13	Porche à Massouville avec rafraîchissoir
14	Cité ouvrière d'Orut
15	Porche à Orut
16	Porche à Orut
17	Puits d'Orut
18	Mur dans le bourg
19	Porche dans le bourg - Les Basses Rues
20	Puits couvert et pigeonnier - Le Bourg
21	Fontaine Saint-Vivien - Le Bourg
22	Puits dans le bourg - Rue de l'Eglise
23	Porche double - place du Champ de Foire - Le Bourg
24	Puits couvert Chez Bissac
25	Puits et lavoir à Fontaine
26	Puits de La Garenne
27	Rafraîchissoir avec porche à La Garenne
28	Moulin de Pizères
29	Chêne vert à la Grouasse
30	Porche double à la Petite Cassotte
31	Pigeonnier rond à La Grande Humaudière
32	Lavoir de Fort Noblat à la Commanderie
33	Pigeonnier rond à la Fuye
34	Porche de l'Église à la Fuye
35	Logis du Bourg-Neuf
36	La Mare de Bois Rond, ses quatre arbres et le puits
37	Mur de pierre
38	Bois au Champ du Four
39	Maison bourgeoise de La Biterrière
40	Bois à Terres de Bissac
41	Espace vert de quartier
42	Boisement structurant
43	La Fontaine de la Gargouille
44	Cône de vue à protéger (Terres de la Cassotte)
45	Cône de vue à protéger (Terres de la Cassotte)
46	Portail à Champblanc - Haut de piédestal sculptés
47	Cône de vue à protéger (Les Pivots)
48	Cône de vue à protéger (Chez Pivots)
49	Cône de vue à protéger (La Grollette)
50	Cône de vue à protéger (Champs Grosset)
51	Cône de vue à protéger (La Rangonne)
52	Cône de vue à protéger (Bissac)
53	Cône de vue à protéger (Les Rochereaux)
54	Cône de vue à protéger (La Pommecasse)
55	Cône de vue à protéger (Minafer)
56	Cône de vue à protéger (Le Château de Richemont)
57	Cône de vue à protéger (Richemont le vieux bourg)
58	Cône de vue à protéger (La Montée)
59	Cône de vue à protéger (Terres de la Biche)
60	Cône de vue à protéger (La Courde)

Liste des Emplacements Réservés

N°	Bénéficiaire	Désignation
1	Commune	Création d'un espace de stationnement léger (sur le site des "Terres du Plantis")
2	Commune	Création d'un parking à destination des usagers et de la filière
3	Commune	Extension du cimetière
4	Commune	Création d'un emplacement pour
5	Commune	Extension du cimetière et création d'un parking
6	Commune	Création d'un parking
7	Commune	Implantation d'un équipement collectif à vocation de services à la personne et création d'emplacements réservés
8	Commune	Aménagement du site de l'Église - Aménagement et sécurisation
9	Commune	Création d'un espace de stationnement public, sur site en bordure de rue et création d'un espace vert communal
10	Commune	Création d'un espace public (aire de jeux, aire de jeux pour enfants, aire de jeux pour adultes)
11	Commune	Création d'un espace permettant l'installation des nouveaux commerces (commerce)
12	Commune	Création d'un espace permettant l'installation des nouveaux commerces (commerce)
13	Commune	Création d'un espace permettant l'installation des nouveaux commerces (commerce)

